

# EspaceSuisse

Verband für Raumplanung  
Association pour l'aménagement du territoire  
Associazione per la pianificazione del territorio  
Associazziun per la planisaziun dal territori

Journée d'étude  
7 décembre 2018  
Université de Neuchâtel

## Densification et site construit

Questions juridiques en lien avec l'ISOS

Une manifestation organisée par

**FRR Fachkreis Raumplanungsrecht**  
**CDAT Cercle de droit de l'aménagement du territoire**  
**GDPT Gruppo di diritto della pianificazione del territorio**



FACULTÉ DE DROIT

# EspaceSuisse

Verband für Raumplanung  
Association pour l'aménagement du territoire  
Associazione per la pianificazione del territorio  
Associazion per la planisaziun dal territori

# Densification et site construit

## Questions juridiques en lien avec l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)

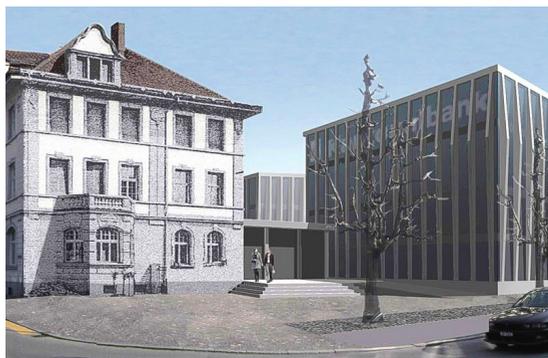
7 décembre 2018, Université de Neuchâtel,  
Aula des Jeunes-Rives  
avec traduction simultanée (d/f)

Conformément à la Constitution fédérale, la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons. La Confédération doit cependant prendre en considération les objectifs de la protection de la nature et du patrimoine (art. 78 Cst.). À cette fin, le Conseil fédéral établit, après avoir pris l'avis des cantons, des inventaires d'objets d'importance nationale (art. 5 al. 1 LPN), dont l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS). Lors de l'accomplissement de ses tâches, la Confédération doit conserver intacts ou en tout cas ménager le plus possible les objets inscrits dans les inventaires (art. 6 al. 1 LPN). Dans les cas relevant de leur compétence, les cantons et les communes sont tenus de «prendre en compte» les inventaires fédéraux. C'est ce qu'a clarifié le Tribunal fédéral

dans un jugement portant sur le cas de Rüti ZH, relevant de l'ISOS (ATF 135 II 209).

Le mandat constitutionnel de la protection de la nature et du patrimoine ainsi que sa concrétisation dans la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) soulèvent des questions juridiques: qu'est-ce qu'une tâche fédérale? Quand un projet est-il «d'intérêt national»? Quelles sont les conditions préalables à une intervention dans un objet protégé? En outre, le rôle des commissions spécialisées, instituées par le Conseil fédéral (la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage et la Commission fédérale des monuments historiques), manque de clarté, de même que la valeur juridique de leurs avis. Ces questions ne se posent pas uniquement lorsque la Confédération remplit une tâche fédérale, mais aussi lorsque les cantons et les communes densifient et développent vers l'intérieur. Qu'implique alors l'exigence de «prendre en compte» l'ISOS?

Ces sujets, parmi d'autres, seront au centre des débats de notre journée d'étude. L'initiative parlementaire Eder, en cours d'examen par le Conseil des États («Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage», 12.402) confère à la thématique de cette journée un caractère d'autant plus actuel.



À Sarnen OW, l'annexe de la Banque cantonale (à gauche) n'a pas pu être remplacée par une nouvelle construction (illustration de droite), en raison de son incompatibilité avec l'ISOS.

# Programme

09.30

---

## Salutations

**Christine Gaillard**, présidente du Conseil communal de la ville de Neuchâtel, en charge de l'Urbanisme, de la Mobilité et de l'environnement

09.40

---

## ISOS: méthode de recensement et de présentation des objets

**Marcia Haldemann**, cheffe de la section ISOS, Office fédéral de la culture

10.00

---

## Interventions dans un objet inscrit à l'ISOS: notions, procédures et conflits potentiels

**Lukas Bühlmann**, Dr. h.c., lic.iur., directeur d'EspaceSuisse, Association pour l'aménagement du territoire

10.20

---

## Questions, discussion

Animation:

**Valérie Défago Gaudin** et **Lukas Bühlmann**

10.30

---

Pause



À Rüti ZH, dans la zone centrale inscrite à l'ISOS, la construction d'une tour d'habitation n'a pas pu être réalisée. On y trouve aujourd'hui deux maisons à pignon. Une petite maison ancienne (grenat) a été conservée.

10.50

---

### La pesée des intérêts lors d'interventions dans l'ISOS

**Pierre Tschannen**, Dr. iur., prof. em., Université de Berne

11.30

---

### Le rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage

**Theo Loretan**, Dr. iur., vice-président de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage

12.00

---

### Questions, discussion

Animation:

**Valérie Défago Gaudin** et **Lukas Bühlmann**

12.30

---

### Apéritif dînatoire

13.45

---

### La protection juridique en lien avec l'ISOS

**Valérie Défago Gaudin**, Dr. iur., professeure à l'Université de Neuchâtel

14.15

---

### Les inventaires fédéraux à l'aune de l'article 5 LPN dans la jurisprudence du Tribunal fédéral

**Thomas Merkli**, juge fédéral, président de la première Cour de droit public

15.00

---

### Questions, discussion

Animation:

**Valérie Défago Gaudin** et **Lukas Bühlmann**

15.15

---

### Pause

15.30

---

### Table ronde:

#### L'ISOS dans la pratique – Besoin d'agir?

- **Lukas Bühlmann**, Dr. h.c., lic.iur., directeur d'EspaceSuisse
- **Valérie Défago Gaudin**, Dr. iur., professeure à l'Université de Neuchâtel
- **Arnold Marti**, Dr. iur., professeur à l'Université de Zurich, ancien vice-président de la Cour suprême du canton de Schaffhouse
- **Theo Loretan**, Dr. iur., vice-président de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage

Animation:

**Bernhard Waldmann**, Dr. iur., professeur à l'Université de Fribourg, président du Cercle de droit de l'aménagement du territoire

16.20

---

### Fin de la manifestation

Et apéritif

Sous réserve de modifications  
Traduction simultanée en français  
et en allemand

# Informations

## Journée d'étude

Densification et site construit – Questions juridiques en lien avec l'ISOS

7 décembre 2018

Université de Neuchâtel, Aula des Jeunes-Rives

Espace Louis-Agassiz 1

2000 Neuchâtel

### Animation de la journée d'étude

Lukas Bühlmann, directeur d'EspaceSuisse

Valérie Défago Gaudin, Dr. iur., professeure à l'Université de Neuchâtel

### Concept et organisation

Lukas Bühlmann, directeur d'EspaceSuisse

Valérie Défago Gaudin, Dr. iur., professeure à l'Université de Neuchâtel

Rudolf Muggli, avocat spécialiste FSA Droit de la construction et de l'immobilier, ADIVOCATE, Berne

### Administration/Renseignements

Edith Egger, EspaceSuisse, edith.egger@espacesuisse.ch (Deutsch)

Anne Huber, EspaceSuisse, anne.huber@espacesuisse.ch (Français)

Sulgenrain 20, 3007 Berne

Téléphone 031 380 76 76

### Traduction simultanée

Service d'interprétariat Sulpice Piller

### Frais de participation

250 CHF pour les membres d'EspaceSuisse et du Cercle de droit de l'aménagement du territoire

400 CHF pour les non-membres

100 CHF pour les étudiant-e-s

y c. apéritif dînatoire et documentation

# Inscription

jusqu'au 23 novembre 2018

via notre site Internet

[www.espacesuisse.ch](http://www.espacesuisse.ch) > formation

par e-mail

[info@espacesuisse.ch](mailto:info@espacesuisse.ch)

Les inscriptions seront prises en considération en fonction du nombre de places disponibles et de leur ordre d'arrivée.

En cas de désistement après le 23 novembre 2018, nous facturerons 50% des frais. En cas de non-participation ou d'annulation le jour même de la manifestation, nous serons contraints de facturer l'intégralité des frais.



«Le vieux et le neuf» font bon ménage à Fläsch GR. Les constructions modernes s'intègrent bien dans le site construit.

